

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 16 février 2010, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

**ÉTAIENT aussi présents :** Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, et Roland Tremblay.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Messieurs les conseillers Jules Dagenais et Bernard Mailhot (Absences motivées).

**ÉTAIENT également présentes :** Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Julie Dagenais, directrice du service des Loisirs et de la Culture.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

10-02-050

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR –  
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL – 16 FÉVRIER 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant :

- ✓ Item 4.5 : Pour autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale – Remboursement d'intérêts au montant de 1 139,50 \$ suite à la vente pour défaut de paiement de taxes – Propriété de madame Lyse Larose et monsieur Russ Tyrell.

En modifiant l'item suivant :

- ✓ Item 5.1 : Pour décréter une dépense au montant de 90 450 \$ - Subvention – Associations et organismes communautaires – Décréter une dépense au montant de 65 000 \$ – Subvention – Fédération des lacs à même le fonds Vert – Année 2010.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-051

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL  
DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU  
2 FÉVRIER 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 2 février 2010, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-052

**POUR APPUYER LA DEMANDE DE SUBVENTION  
EFFECTUÉE PAR LA CORPORATION RAPIDE-O-  
WEB DES COLLINES**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation à but non lucratif Rapide-O-Web des Collines a préparé, par l'entremise de la firme Digicom Sans fil, une demande de subvention dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées » aux fins de desservir les territoires de Val-des-Monts et de La Pêche pour la couverture de l'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Rapide-O-Web des Collines a adopté, lors d'une réunion de son Conseil d'administration, tenue le 5 août 2009, la résolution portant le numéro RAP-09-08-004, pour mandater la firme Digicom Sans fil, représentée par monsieur Langis Lavoie, directeur développement des affaires, à présenter aux différents paliers gouvernementaux une demande de subvention aux fins d'offrir l'accès au service d'Internet haute vitesse à tous les contribuables des municipalités concernées qui ne sont pas desservis par l'Internet haute vitesse.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS,

- ✓ La Municipalité de Val-des-Monts appuie la demande de subvention, préparée par la firme Digicom Sans fil au nom de la Corporation Rapide-O-Web des Collines et ce, dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées ».
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts participera financièrement au projet en autant que les demandes de subventions soient reçues et ce, pour un montant maximal de 20 000 \$ pour 2010 et 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-053

**POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE, MONSIEUR  
JEAN LAFRENIÈRE, ET MESSIEURS LES CONSEILLERS  
JULES DAGENAI ET ROLAND TREMBLAY À ASSISTER À LA  
25<sup>E</sup> ÉDITION DU GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME DE  
L'OUTAOUAIS – AVENTURE LAFLÈCHE – 10 AVRIL 2010 –  
THÉÂTRE DU CASINO DU LAC-LEAMY – DÉCRÉTER UNE  
DÉPENSE AU MONTANT DE 465 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 novembre 2009, la résolution portant le numéro 09-11-284, aux fins de nommer les comités permanents dudit Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Municipalité de Val-des-Monts au Conseil d'administration de la Corporation de la Caverne Laflèche Inc. sont messieurs les conseillers Jules Dagenais et Roland Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Caverne Laflèche Inc. est en nomination dans la catégorie « Écotourisme et tourisme d'aventure » et également monsieur Marc-André Dorval, coordonnateur – caverne à la Corporation, dans la catégorie « Ressources humaines : Superviseur touristique ».

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

10-02-053

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, et messieurs les conseillers Jules Dagenais et Roland Tremblay à assister à la 25<sup>e</sup> édition du gala des Grands Prix du tourisme de l'Outaouais qui se tiendra le 10 avril 2010 au Théâtre du Casino du Lac-Leamy et ce, en regard des nominations de la Corporation de la Caverne Lafèche Inc. dans la catégorie « Écotourisme et tourisme d'aventure » et de monsieur Marc-André Dorval, coordonnateur – caverne à la Corporation, dans la catégorie « Ressources humaines : Superviseur touristique».
- ✓ Décrète une dépense au montant de 465 \$ « taxes incluses » à cet effet.
- ✓ Autorise le bureau de la Directrice générale à faire le nécessaire à cet effet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-110-00-310	444,40 \$	Formation / Colloque
54-194-91-000	20,60 \$	TPS à recevoir – Ristourne

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité

**Note : Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, demande que des félicitations soient adressées à la Corporation de la Caverne Lafèche Inc.**

10-02-054

**POUR AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY ET MADAME JULIE A. BERNARD, AGENTE À LA PLANIFICATION ET A LA REVITALISATION, À ASSISTER A LA FORMATION DISPENSÉE PAR LA FONDATION RUES PRINCIPALES – DU 2 AU 4 MARS 2010 À QUÉBEC – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE NE DEVANT PAS DÉPASSER 2 850 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rues principales offre un programme de formation, devant avoir lieu du 1<sup>er</sup> au 4 mars 2010 à la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval à Québec, savoir :

- ✓ 1<sup>er</sup> mars 2010 – Analyses des données et élaboration d'un scénario de revitalisation
- ✓ 2 mars 2010 – Marketing et revitalisation
- ✓ 3 mars 2010 – Concertation et leadership
- ✓ 4 mars 2010 – Expériences d'ailleurs et tendances en revitalisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 novembre 2009, la résolution portant le numéro 09-11-284, aux fins de nommer les comités permanents et ad-hoc dudit Conseil et que monsieur le conseiller Roland Tremblay est le représentant du Conseil au Comité de revitalisation, du développement socio-économique et récréo-touristique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Roland Tremblay désire assister à la formation devant avoir lieu les 2, 3, et 4 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie A. Bernard, agente à la planification et à la revitalisation, désire également suivre la formation Marketing et revitalisation devant avoir lieu le 2 mars 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise monsieur le conseiller Roland Tremblay à assister au programme de formation auprès de la Fondation Rues principales devant avoir lieu les 2, 3, et 4 mars 2010 à l'Université Laval à Québec.
- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Julie A. Bernard, agente à la planification et à la revitalisation, à assister à la formation *Marketing et revitalisation* devant avoir lieu le 2 mars 2010 à l'Université Laval à Québec.

10-02-054

- ✓ Décrète une dépense maximale au montant de 2 850 \$, répartie comme suit : 1 650 \$ pour la participation de monsieur le conseiller Roland Tremblay et 1 200 \$ pour la participation de madame Julie A. Bernard, agente à la planification et à la revitalisation.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour payer les inscriptions et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus. Un rapport de la formation des dépenses et des frais encourus ainsi qu'un rapport de la formation devront être déposés à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-610-00-999	2 850 \$	Formation

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents de ladite résolution.

**Note :** Monsieur le conseiller Michel Nadon déclare ses intérêts à 20 h 10 et indique qu'il ne participera pas aux débats de la résolution étant donné qu'il a déjà été actionnaire de la firme M.J.A. Entreprises Ltée.

10-02-055

**POUR AUTORISER L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS – MAÎTRE D'ŒUVRE – SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – 5, CHEMIN DU MANOIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est devenue propriétaire de l'immeuble sis au 5, chemin du Manoir à Val-des-Monts, connu sous le vocable d'aréna communautaire de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 mai 2009 la résolution portant le numéro 09-05-142, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente, faisant partie des présentes, avec l'Association récréative de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.2 du protocole d'entente stipule ce qui suit :

*« Dans le but d'assurer la maîtrise d'œuvre des opérations et du développement des équipements dans l'avenir, en accord avec des objectifs qui visent à harmoniser et à coordonner les actions des divers intervenants et, enfin, dans le but de garantir la plus grande souplesse de gestion possible, l'Association récréative de Val-des-Monts reçoit de la Municipalité de Val-des-Monts, le mandat de gérer et d'organiser des activités de loisirs, de sports et de récréation à l'aréna sis au 5, chemin du Manoir, Val-des-Monts et de voir au développement et la gestion des équipements et infrastructures de l'aréna communautaire de Val-des-Monts et d'en assurer, dans la mesure du possible, le financement à même les revenus d'exploitation de l'aréna ».*

CONSIDÉRANT QUE la Secrétaire-trésorière et Directrice générale a demandé des soumissions pour la fourniture d'un système de traitement des eaux usées et ce, selon les exigences, en faisant paraître un avis public, le 5 octobre 2009, dans le journal l'Envol ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Bouvet, ingénieur, de la firme SELOCO, dans une lettre datée du 9 novembre 2009, recommande de retenir les services de la firme M.J.A. Entreprises Ltée comme étant le seul soumissionnaire et étant la plus basse soumission conforme reçue.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil

- ✓ Donne le mandat à l'Association récréative de Val-des-Monts de faire le nécessaire à titre de maître d'œuvre des travaux relativement au système de traitement des eaux usées au Sportium de Val-des-Monts, sis au 5, chemin du Manoir à Val-des-Monts.

10-02-055

- ✓ Accepte la soumission en provenance de la firme M.J.A. Entreprises Ltée au montant de 179 089,73 \$ comme étant la plus basse soumission conforme reçue.
- ✓ Souligne que tous les frais inhérents seront à la charge de l'Association récréative de Val-des-Monts.
- ✓ Autorise ladite Association à signer le contrat à intervenir avec la firme M.J.A. Entreprises Ltée pour les travaux à effectuer et qui devront être terminés pour le 15 mai 2010.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents de ladite résolution.

**NOTE : Monsieur le conseiller Michel Nadon reprend son siège à 20 h 12.**

10-02-056

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES AU MONTANT DE 10 533,99 \$ – SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE CHEMIN DU PONT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 décembre 2008, la résolution portant le numéro 08-12-387, aux fins d'accepter une subvention de 20 000 \$ du ministère des Transports du Québec visant l'amélioration du chemin du Pont et ce, suite au glissement de terrain et selon les modalités édictées par ledit Ministère, soit 8 000 \$ pour l'année budgétaire 2008-2009, 8 000 \$ pour l'année budgétaire 2009-2010 et 4 000 \$ pour l'année budgétaire 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 février 2009, la résolution portant le numéro 09-02-032 pour procéder à la demande du 1<sup>er</sup> versement de 8 000 \$ et accepter le rapport de dépense au montant de 8 156,92 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses d'amélioration du chemin du Pont pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 s'élève à 10 533,99 \$, le tout tel que présenté dans un rapport faisant partie des présentes.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil

- ✓ Approuve, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux public et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport des dépenses au montant de 10 533,99 \$ pour les travaux exécutés sur le chemin du Pont pour un montant subventionné de 8 000 \$ et joint, à la présente, copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.
- ✓ Mentionne que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Pont dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-057

**POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES –  
AUTORISER LES PAIEMENTS – PLANS ET  
DEVIS ET ARPENTAGE – REFECTION DU  
CHEMIN SARRASIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-255, pour adopter le règlement portant le numéro 661-09 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt et décréter une dépense au montant de 41 000 \$ pour la préparation des plans et devis, la vérification des arpentages, des cadastres, la prise de relevés et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection d'une partie du chemin Sarrasin aux fins de procéder à la municipalisation dudit chemin. Ledit règlement ayant été approuvé le 7 octobre 2009, par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Travaux publics a procédé par soumission par invitation (soumission numéro 09-06-26-030) pour les services d'ingénieurs professionnels pour la réfection dudit chemin et que seulement la firme Les Consultants S.M. inc., sise au 490, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Y 3Y7, a fait connaître son prix totalisant un montant de 26 875,00 \$ « taxes en sus » pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Travaux publics a demandé des prix pour des travaux d'arpentage du chemin Sarrasin et deux firmes d'arpenteurs ont fait connaître leur prix : la firme Nadeau, Fournier et Associés, sise au 428, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L8, au montant de 8 450,00 \$ « taxes en sus » et la firme Alary, St-Pierre et Durocher, sise au 440, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Y 3Y7, au montant de 6 500,00 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter la seule soumission conforme reçue de la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc., sise au 490, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Y 3Y7, pour un montant de 26 875,00 \$ « taxes en sus », pour la préparation des plans et devis, aux fins d'effectuer les travaux de réfection d'une partie du chemin Sarrasin;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Travaux publics recommande d'accepter la soumission de la firme d'arpenteurs Alary, St-Pierre et Durocher, sise au 440, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Y 3Y7, pour un montant de 6 500,00 \$ « taxes en sus », pour la préparation des plans d'arpentage, aux fins d'effectuer les travaux de réfection d'une partie du chemin Sarrasin comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions, la soumission de la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc., sise au 490, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Y 3Y7, au montant de 26 875,00 \$ « taxes en sus », pour la préparation des plans et devis, aux fins d'effectuer les travaux de réfection d'une partie du chemin Sarrasin.
- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la soumission de la firme d'arpenteur géomètre Alary, St-Pierre et Durocher, sise au 440, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Y 3Y7, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, pour un montant de 6 500,00 \$ « taxes en sus », pour la préparation des plans d'arpentage d'une partie dudit chemin.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer les paiements au fur et à mesure de leur exigibilité.
- ✓ Mentionne que l'appel d'offres auprès des entrepreneurs et les travaux de réfection du chemin Sarrasin ne seront effectués que suite à l'adoption d'un règlement d'emprunt approuvé par la majorité des propriétaires visés par ces travaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 661-09 – Conception et réfection du chemin Sarrasin.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-058

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION – POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JANVIER 2010 AU MONTANT DE 21 203,92 \$ ET DES ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 13 716,74 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07 décrétant une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport faisant partie des présentes, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 21 203,92 \$ et des engagements au montant de 13 716,74 \$ et ce, pour la période se terminant le 31 janvier 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 21 203,92 \$ et des engagements totalisant 13 716,74 \$, pour la période se terminant 31 janvier 2010, le tout préparé par madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-059

**POUR DEMANDER À L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC DE VERSER À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1er septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-236, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 660-09, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 506-02 se nommant « Pour imposer un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1 » et le remplacer par « Décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que possible.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, dès que possible, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sise au 216, chemin Old Chelsea, Québec, J9B 1J4, pour et à l'acquit de la Municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libérateur pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-060

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE  
7 922,63 \$ ET AUTORISER LE PAIEMENT – MAÎTRE  
FRANCINE PHARAND, AVOCATE – HONORAIRES ET  
DÉBOURSÉS – VENTE POUR TAXES 2009**

CONSIDÉRANT QUE maître Francine Pharand, agissant à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, a procédé, en date du 3 décembre 2009, à la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes et que des honoraires et déboursés, au montant de 7 922,63 \$, ont été encourus pour lesdits immeubles vendus;

CONSIDÉRANT QUE lesdits honoraires et déboursés seront récupérés du protonotaire du Palais de justice de Gatineau ou lors des retraits prévus à l'article 1057 du Code municipal, lesdits frais étant décrits dans un rapport faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de rembourser à maître Francine Pharand, agissant à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lesdits honoraires et déboursés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Décrète, sur la recommandation du Responsable de la Taxation et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dépense au montant de 7 922,63 \$.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer le paiement à maître Francine Pharand, agissant à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sise au 166, rue Wellington, Gatineau (Québec) J8Y 2J4, pour acquitter les honoraires et déboursés pour les immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes le 3 décembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 55-131-10 – C.A.P. Protonotaire.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-061

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL – TAXES  
MUNICIPALES EN ARRÉRAGES – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 AU  
31 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs demandes de paiements, les contribuables mentionnés dans un rapport faisant partie des présentes tardent toujours à acquitter leur compte de taxes, les montants de taxes indiqués dans ce rapport étant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL, aux fins de récupérer les montants dus.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER**

PAR CES MOTIFS ce Conseil mandate, sur la recommandation du Responsable de la Taxation et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires aux fins de récupérer les taxes en arrérages, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009, pour la propriété mentionnée dans le rapport annexé aux présentes.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-062

**POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE – REMBOURSEMENT D'INTÉRÊTS AU MONTANT DE 1 139,50 \$ SUITE À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – PROPRIÉTÉ DE MADAME LYSE LAROSE ET MONSIEUR RUSS TYRELL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-238, aux fins de faire vendre, pour défaut de paiement de taxes, par la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, les propriétés mentionnées dans le rapport annexé aux présentes. Ladite vente devant être tenue le jeudi 3 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a procédé, en date du 3 décembre 2009, à la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes dont la propriété de madame Lyse Larose et monsieur Russ Tyrell portant le numéro de matricule 6662-46-0258. Ledit immeuble ayant été vendu pour un montant 100,000\$;

CONSIDÉRANT QUE suite à une erreur d'inscription d'adresse effectuée au rôle d'évaluation par le service de la Taxation de la Municipalité, les propriétaires de l'immeuble vendu n'ont pas été informé des procédures entreprises par la Municipalité pour effectuer ladite vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE des frais totalisant un montant de 19 260,00 \$ incluant un montant de 2 279,00 \$ en intérêts et pénalités sur les taxes passées dues ont été imposé à madame Larose et monsieur Tyrell pour effectuer le retrait de ladite vente pour taxes;

CONSIDÉRANT que suite à des négociations avec la compagnie d'assurance de la Municipalité, madame Lyse Larose et monsieur Russ Tyrell seraient prêts à en venir à une entente à l'amiable en divisant les frais qu'ils leurs ont été imposés dans une proportion de 50/50 à savoir un montant de 8 490,50 \$ payable par la compagnie d'assurance et un montant de 1 139,50 \$ payable par la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte et autorise, sur la recommandation du Responsable de la Taxation et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, à effectuer un remboursement d'intérêts au montant 1 139,50 \$ à madame Lyse Larose et monsieur Russ Tyrell représentant cinquante pour cent des intérêts imposés lors de la vente de leur immeuble pour défaut de paiement de taxes tenue le 3 décembre 2009.
- ✓ Mentionne que lesdits montants d'intérêts seront remboursés à la signature de l'entente à l'amiable et seront appliqués directement au compte de taxes de l'année 2010 de la propriété de madame Lyse Larose et monsieur Russ Tyrell, portant le numéro de matricule 6662-46-0258.
- ✓ Les fonds à cette fin seront à même les disponibilités du poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Montant	Description
01-250-00-003	1 139,50 \$	Intérêts sur arrérages de taxes

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**Note :** Monsieur le conseiller Gaétan Thibault déclare ses intérêts à 20 h 18 et indique qu'il ne participera pas aux débats de la résolution étant donné qu'il est à l'emploi de la Maison de jeunes Val-jeunesse et que cette dernière est bénéficiaire d'une subvention en provenance de la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle fait l'objet de la présente résolution.

10-02-063

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 90 450 \$ –  
SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES  
COMMUNAUTAIRES – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU  
MONTANT DE 65 000 \$ – SUBVENTION – FÉDÉRATION DES  
LACS À MÊME LE FONDS VERT – ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs associations et organismes communautaires de la Municipalité de Val-des-Monts ont fait parvenir des demandes de subventions aux fins de leurs permettre de poursuivre leurs activités tout au long de l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal, tenue le 15 décembre 2009, la résolution portant le numéro 09-12-345, aux fins d'accepter le budget pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux organismes et associations communautaires de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Décrète, sur la recommandation du Comité des Finances, une dépense au montant de 90 450 \$, aux fins d'octroyer des subventions aux organismes et associations communautaires et ce, tel que présenté dans le rapport détaillé des subventions 2010 faisant partie des présentes.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 65 000 \$, aux fins d'octroyer une subvention à la Fédération des lacs à même le fonds Vert.
- ✓ Autorise le bureau de Secrétaire-trésorière et Directrice générale à émettre les subventions octroyées par chèques, bons de commandes ou autres et ce, au fur et à mesure que les besoins se présenteront.
- ✓ Souligne qu'aucune subvention ne sera octroyée si la Municipalité n'a pas reçu les rapports financiers 2009.
- ✓ Le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale pourra requérir de tous organismes subventionnés un rapport financier pour le montant de la subvention ainsi que les pièces justificatives si nécessaire.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents de ladite résolution.

**NOTE : Monsieur le conseiller Gaétan Thibault reprend son siège à 20 h 20.**

10-02-064

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE  
3 974 \$ « AVANTAGES SOCIAUX INCLUS » – ENGAGER  
UN MINIMUM DE SIX ANIMATEURS – CONGÉ SCOLAIRE  
– MARS 2010**

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs et de la Culture de la Municipalité de Val-des-Monts a prévu, pour le congé scolaire, d'organiser une semaine d'activités pour les enfants de 6 à 12 ans, qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2010, et ce, dans tous les districts de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de deux animateurs par parc devient nécessaire afin d'organiser des activités intéressantes et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 974 \$ « avantages sociaux inclus » a été budgété afin de rémunérer les animateurs lors de la semaine du congé scolaire et que ce Conseil croit opportun d'embaucher un minimum de six animateurs pour ce congé scolaire, lesdites personnes seront choisies par le biais du Centre des Ressources humaines du Canada ou parmi les curriculums vitae que la Municipalité a reçus.

10-02-064

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs et de la Culture et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, l'embauche d'un minimum de six animateurs lors de la semaine du congé scolaire afin d'organiser des activités intéressantes et sécuritaires pour les jeunes de 6 à 12 ans et ce, dans tous les districts de la Municipalité.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 3 974 \$ « avantages sociaux inclus », aux fins de rémunérer les animateurs lors de la semaine du congé scolaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-701-20-141	3 494 \$	Salaires
02-701-20-222 à 252	480 \$	Avantages sociaux

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-065

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL – USAGE NON-  
CONFORME – 17, CHEMIN DES MERISIERS**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a demandé à la propriétaire de l'immeuble connu comme étant le 17, chemin des Merisiers de se conformer à la réglementation et de cesser l'utilisation illégale de sa remise conformément à l'article 4.2.1 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipulant que tout usage d'habitation est prohibé sauf si spécifiquement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenté de nombreuses tentatives de rapprochement, le tout sans succès, et que ce Conseil est d'opinion que la réglementation municipale doit être respectée.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce et ce, pour la propriété connue comme étant le 17, chemin des Merisiers.
- ✓ Mandate la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**Note :** Maître Michel Lafrenière devra communiquer avec la Secrétaire-trésorière et Directrice générale avant d'enclencher le processus.

**RÈGLEMENT 668-10 (AM-54)**

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT  
LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » – DISPOSITIONS RELATIVES  
À L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE ET MODIFICATION À LA  
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE 165-RA  
– 1436 ET 1440, ROUTE DU CARREFOUR**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 –« Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire et de permettre le sous-groupe d'usage *Commerce de détail de produits divers* dans la zone 165-RA;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière tenue le 11 novembre 2009, par sa résolution portant le numéro CCU-09-11-046;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de son Conseil municipal, soit le 2 février 2010, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – MODIFIER L'ARTICLE 18.2.4 – AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE D'UN TERRAIN**

L'article devra dorénavant se lire comme suit :

**18.2.4 AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE**

L'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis n'est pas autorisé.

Toutefois, dans la zone 165-RA, l'agrandissement d'un usage dérogatoire de type restaurant ou établissement où l'on sert des repas ou des boissons alcoolisées peut être autorisé.

**ARTICLE 3 – MODIFIER LE CHAPITRE 20 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

La grille de spécifications de la zone 165-RA est modifiée en ajoutant le sous-groupe d'usage *Commerce de détail de produits divers*. Ainsi, les usages autorisés pour cette zone seront les suivants :

- ✓ Habitation 1 (H-1 : un ou deux logement)
- ✓ Commerce de détail de produits divers (ce sous-groupe d'usage est seulement autorisé sur une propriété ayant façade sur la route 366 et ce, avec la restriction prévue au schéma d'aménagement régional : seuls seront autorisés les magasins de détail d'alimentation et de marchandises générales dont le rayon de desserte est strictement local. La présente classe de commerce exclut la classe de commerce touristique.)
- ✓ Service de restauration et d'hébergement (avec restriction)
- ✓ Parcs et espaces verts
- ✓ Activités récréatives et touristiques (avec certaines exceptions)
- ✓ Groupe agriculture, chasse et pêche

Le tout est démontré à la grille de spécifications portant le numéro VDM-Z-668-10-01, laquelle est jointe au présent règlement à titre d'annexe pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

---

Jean Lafrenière  
Maire

10-02-066

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 668-10 (AM-54) – POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » – DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE ET MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE 165-RA – 1436 ET 1440, ROUTE DU CARREFOUR**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le règlement portant le numéro 668-10 (AM-54) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » dispositions relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire et modification à la grille des spécifications pour la zone 165-RA – 1436 et 1440, route Carrefour;

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 668-10 (AM-54).

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 668-10 (AM-54).

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 669-10  
CONCERNANT LE MESURAGE DE L'ÉPAISSEUR DE L'ÉCUME ET DES BOUES  
AINSI QUE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal, soucieux de préserver la qualité de l'environnement dans la Municipalité, désire assurer aux citoyens que les fosses septiques soient correctement inspectées et vidangées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts, a adopté lors d'une session régulière de son Conseil municipale, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243 aux fins d'adopter la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts pour mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme à mettre en place la structure organisationnelle devant mener à la réalisation de la politique environnementale laquelle comporte divers objectifs collectifs dont d'implanter un programme de mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques;

**ATTENDU QUE** l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou le rendre conforme à ce règlement;

**ATTENDU QUE** l'article 86 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) précise le devoir des municipalités d'exécuter, et de faire exécuter, tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette Loi;

**ATTENDU QUE** le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.8) a été adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du Conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et la Direction générale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 2 février 2010, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir et de régir le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues et le service de vidange des fosses septiques sur tout le territoire de la Municipalité. Ledit programme de mesurage sera implanté de façon graduelle à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010 et selon la planification établis par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3 – DÉFINITION**

Dans le présent règlement, sauf si le contexte exige un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

**Eaux ménagères** : les eaux ménagères comprennent les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil autre qu'un cabinet d'aisance.

**Eaux usées** : les eaux usées sont celles provenant d'un cabinet d'aisance combinées aux eaux ménagères.

**Entrepreneur** : l'entrepreneur spécialisé et chargé de réaliser la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention.

**Fosse de rétention** : une fosse de rétention est un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'un cabinet d'aisance ou les eaux ménagères avant leur vidange.

**Fosse septique** : une fosse septique est un réservoir étanche destiné à recevoir les eaux d'un cabinet d'aisance ou les eaux ménagères avant leur évacuation vers un élément épurateur.

**Installation septique** : une installation septique est un dispositif autonome destiné à l'évacuation, la réception ou le traitement des eaux ménagères ou des eaux d'un cabinet d'aisance. Les composantes d'une installation septique comprennent notamment :

- La conduite d'amenée entre le bâtiment et la fosse septique ou la fosse de rétention;
- La fosse septique ou la fosse de rétention;
- La conduite d'amenée entre la fosse septique et l'élément épurateur;
- L'élément épurateur.

**Municipalité** : la Municipalité de Val-des-Monts.

**Occupant** : toute personne, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur qui occupe de façon continue ou non un immeuble.

**Officier responsable** : le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, l'Inspecteur en environnement ou toute autre personne nommée à cette fin.

**Résidence isolée** : une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins, et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le Ministre en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).

**Service** : service de mesure de l'épaisseur de l'écume et des boues et la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention.

#### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE ET MÉTHODOLOGIE**

Le programme de mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues des fosses septiques s'inspire du guide de relevé sanitaire intitulé Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau produit par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

#### **ARTICLE 5 – FRÉQUENCE DE MESURAGE**

Le Municipalité procédera annuellement à la mesure de l'épaisseur de l'écume et des boues de toutes les fosses septiques. Le programme sera implanté de façon graduelle, les propriétés situées dans le district électoral 1 en 2011, le district électoral 2 s'ajoutera au programme en 2012, le district électoral 3 s'ajoutera au programme en 2013, le district électoral 4 s'ajoutera au programme en 2014, le district électoral 5 s'ajoutera au programme en 2015 et le district électoral 6 s'ajoutera au programme en 2016. Le plan décrivant les districts électoraux existant en 2009 servira de plan de base à l'établissement du programme.

#### **ARTICLE 6 – FRÉQUENCE DE LA VIDANGE**

Toute fosse septique devra être vidangée lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 centimètres.

Lorsqu'une vidange est ordonnée par l'officier désigné, le propriétaire ou l'occupant des lieux devra remettre à l'officier responsable une preuve de vidange effectuée par un entrepreneur spécialisé et autorisé.

Ladite preuve de vidange devra être remise à la Municipalité dans un délai ne dépassant pas 30 jours de l'avis donné par l'officier responsable.

#### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

L'officier responsable est la personne qui voit à l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – INSPECTION**

L'officier responsable, au moment du mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues et de la vidange, fait un examen complet de l'installation afin de constater et de vérifier notamment l'état de la fosse septique ou de rétention, du champ d'épuration et de toutes autres composantes de l'installation septique afin de s'assurer que l'installation ne représente pas une source de pollution et/ou de nuisances.

## **ARTICLE 9 – PÉRIODE**

La période au cours de laquelle aura lieu le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues et la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention se fera entre le 15 avril et le 15 novembre de chaque année.

## **ARTICLE 10 – AVIS**

Un avis écrit indiquant la période de mesurage de l'écume et des boues est donné au propriétaire de l'immeuble au moins sept (7) jours avant l'opération de mesurage.

## **ARTICLE 11 – LOCALISATION ET DÉTERREMENT**

Le propriétaire, et l'occupant s'il y a lieu, doivent en tout temps permettre à l'officier responsable de mesurer la fosse septique et de vérifier l'état de l'installation septique et de la plomberie sise à l'intérieure du bâtiment.

Tout capuchon ou couvercle, fermant l'ouverture de la fosse septique, doit être dégagé de toute obstruction et doit être enlevé sans difficulté, et ce, en tout temps.

## **ARTICLE 12 – ACCÈS**

Le propriétaire, et l'occupant s'il y a lieu, doit permettre à l'officier responsable d'effectuer son travail sans obstruction. L'accès à la propriété doit également être facilité en donnant accès notamment à l'officier responsable aux voies de circulation privées lesquelles peuvent être munies de barrières, de faciliter le transport de l'officier responsable aux propriétés sise sur les îles et toutes autres situations particulières.

## **ARTICLE 13 – VIDANGES ADDITIONNELLES**

Le fait que le propriétaire ou l'occupant fasse vidanger une fosse septique autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement n'exempte par ce propriétaire ou cet occupant de l'obligation de laisser mesurer sa fosse septique au moment déterminé par l'officier responsable.

## **ARTICLE 14 – RAPPORT DU MESURAGE DE L'ÉCUME ET DES BOUES**

L'officier responsable rédige un rapport à la suite de chaque mesurage effectué en vertu de l'article 8 du présent règlement. Le rapport d'inspection se retrouve en annexe A-1 du guide de relevé sanitaire Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau produit par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. Une copie du rapport est remise à l'occupant des lieux si celui-ci est présent lors de l'inspection de mesurage ou envoyée au propriétaire par la poste.

## **ARTICLE 15 – COMPTE RENDU ANNUEL**

L'officier responsable remet au Conseil municipal de la Municipalité, en décembre de chaque année, un compte rendu des activités réalisées dans le cadre du service décrété par le présent règlement.

Ce compte rendu contient notamment les renseignements suivants :

- Nombre de fosses septiques mesurées;
- Nombre de fosses septiques et de fosses de rétention vidangées;
- Nombre de fosses septiques et de fosses de rétention non conformes;
- Les recommandations de l'officier responsable.

## **ARTICLE 16 – INFRACTION**

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$. En cas de récidive, le montant de l'amende minimale est de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

## **ARTICLE 17 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

## **ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

---

Jean Lafrenière  
Maire

**Note :** Monsieur le conseiller Gaétan Thibault demande à 20 h 22 de modifier l'article 6 du règlement stipulant que la preuve de vidange devra être remise à la Municipalité dans un délai ne dépassant pas 30 jours, au lieu d'au moins 14 jours, de l'avis donné par l'officier responsable.

10-02-067

### **POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 669-10 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE MESURAGE DE L'ÉPAISSEUR DE L'ÉCUME ET DES BOUES AINSI QUE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

#### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale le règlement portant le numéro 669-10 pour régler le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 669-10.

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 669-10.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-02-068

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SESSION**

#### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

---

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et

---

Jean Lafrenière  
Maire

Directrice générale